

(N° 12.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1867-1868.

Projets de Loi tendant à accorder la grande Naturalisation.

(Voir le N° 41 du Sénat, session de 1866-1867, et le N° 124 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la demande du sieur Eugène Breuer, fabricant d'armes, à Liège, né dans cette ville, le 26 juillet 1833, tendante à obtenir la grande naturalisation ;

Vu le § 3 de l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1833 ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la même loi ont été observées ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur Eugène Breuer.

(Né d'un père français et d'une mère belge, le pétitionnaire a négligé de faire, dans l'année de sa majorité, la déclaration prescrite par l'art. 9 du Code civil pour obtenir la qualité de Belge. Il est recevable, aux termes de l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1833, à réclamer la grande naturalisation. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement auxquels elle sera soumise. Il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice et sur la garde civique. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. — Le Sénat a pris cette demande en considération, par 29 boules blanches contre 4 noires.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Vu la demande du sieur César-Joseph Beduwé, mécanicien et constructeur de pompes à incendie, à Liège, né dans cette ville, le 6 janvier 1838, tendante à obtenir la grande naturalisation ;

Vu le § 3 de l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1833 ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la même loi ont été observées ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur César-Joseph Beduwé.

(Le pétitionnaire, né d'un père étranger et d'une mère belge, a négligé de faire, dans l'année de sa majorité, la déclaration voulue par l'art. 9 du Code civil pour acquérir la qualité de Belge. Il est recevable à solliciter la grande naturalisation. Il se trouve à la tête d'une usine importante. Il a pris l'engagement de payer les droits d'enregistrement. Les autorités consultées lui sont entièrement favorables. — Le Sénat a pris cette demande en considération, par 30 boules blanches contre 4 noires.)